



# **Les défenseurs des droits humains et le rôle des entreprises**

## **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains : directives pour garantir le respect envers les défenseurs des droits humains**

### **Résumé et recommandations clés pour les États et les Entreprises**

**A/HRC/47/39/Add.2**

**Rapport du groupe de travail sur la problématique des droits humains et des sociétés multinationales ou autres types d'entreprises commerciales**

Dans le monde entier, les défenseurs des droits humains sont victimes d'attaques et de représailles suite à leur travail pour faire connaître les impacts négatifs sur les droits humains liés aux activités des entreprises et aux modèles sous-jacents néfastes de comportements et d'investissements des entreprises. Cela est particulièrement prédominant dans le contexte de vastes projets de développement qui affectent l'accès aux terres et aux moyens de subsistance.

Lorsque les acteurs commerciaux s'engagent dans des pratiques commerciales irresponsables, parfois en collaboration avec l'État, ils impactent bien souvent négativement les droits des communautés. Par exemple, lorsque les entreprises agissent de manière irresponsable quand elles cherchent à accéder à des ressources et à des terres, elles peuvent enfreindre les droits liés aux terres, à l'environnement, et à l'eau, des communautés et des individus. Malheureusement, les défenseurs des droits humains font face à de plus en plus de représailles à la suite de leurs efforts pour attirer l'attention sur de tels impacts négatifs liés aux entreprises.

Il y a des inquiétudes grandissantes dans le monde entier vis-à-vis du rôle des entreprises à causer, contribuer ou à être directement liées à de telles attaques envers les défenseurs des droits humains, ou à ne pas réagir face à ces attaques ; ces tendances sont exacerbées par la crise de la COVID-19 en cours. Les défenseurs des droits humains font face à de multiples formes de représailles, parmi elles, les attaques physiques résultant en blessures ou décès, le harcèlement sur internet et dans la vie réelle, et la criminalisation de leurs activités et de leur engagement dans des manifestations publiques ou dans la dissidence civique.

En 2017, le groupe de travail des Nations Unies travaillant sur la problématique des droits humains et des entreprises transnationales et autres types d'entreprises (le groupe de travail), reconnaissant cette grave situation, a initié un processus de consultations entre les multiples parties prenantes sur le rôle des entreprises dans la garantie du respect envers les défenseurs des droits humains. Ces consultations ont fourni des informations pour le développement des directives détaillant la manière dont les principes directeurs sur les entreprises et les droits humains des Nations Unies (ou principes directeurs) doivent être utilisés pour garantir respect et protection envers les défenseurs des droits humains.<sup>1</sup>

Le rapport complet, intitulé Principes directeurs sur les entreprises et les droits humains : directives pour garantir le respect des défenseurs des droits humains, et présenté au conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2021, met en avant le besoin urgent de réagir face aux impacts négatifs des activités des entreprises envers les défenseurs des droits humains. Il détaille, pour les États et les entreprises, les implications normatives et pratiques des principes directeurs dans la protection et le respect du travail essentiel des défenseurs des droits humains.

Ces directives explorent les implications des principes directeurs pour les États et les entreprises qui interagissent avec les défenseurs des droits humains et qui protègent leurs droits. Les principes directeurs soulignent, par exemple, le rôle crucial joué par les défenseurs des droits humains dans les processus de diligence raisonnable en matière de droits humains et dans l'apport aux entreprises de la capacité à comprendre les préoccupations des parties prenantes affectées.

En abordant chaque pilier des principes directeurs à tour de rôle, les directives établissent des étapes clés que les États et les entreprises doivent appliquer pour empêcher, atténuer et remédier aux violations des droits humains liées aux entreprises qui ciblent ou impactent les défenseurs des droits humains. Elles mettent également en avant les bonnes pratiques des États, des entreprises et des divers institutions nationales des droits humains. De plus, les directives incluent une section concernant les problèmes d'importance, se focalisant sur les problèmes concernant les institutions de financement du développement et les institutions de financement internationales, ainsi que le secteur des technologies, dont les entreprises de réseaux sociaux.

Ces directives sont une référence essentielle pour : les gouvernements cherchant à améliorer la protection des défenseurs des droits humains dans le contexte de la promotion d'un comportement responsable des entreprises; les entreprises cherchant à clarifier la manière dont elles peuvent remplir leur responsabilité de respecter les droits humains lorsqu'il s'agit de réagir aux risques auxquels font face les défenseurs des droits humains à la suite de leurs activités ou de leurs relations commerciales ; les groupes de la société civile qui travaillent avec des défenseurs des droits humains s'exprimant sur des problèmes relatifs aux impacts d'entreprises. Il est important que ces directives servent aussi de ressources pour les défenseurs des droits humains eux-mêmes, étant donné qu'elles expriment leurs préoccupations et qu'elles promeuvent le respect et la protection des droits humains.

1. Voir A/HRC/47/39/Add.2. Le rapport complet est disponible sur <https://undocs.org/A/HRC/47/39/Add.2>

## **Recommandations pour les États :**

1. Reconnaître le rôle vital que jouent les défenseurs des droits humains dans la promotion des droits humains et du développement durable, et que les attaques envers les défenseurs sabotent un futur durable pour tous. En termes pratiques, ils doivent permettre aux défenseurs des droits humains de jouer un rôle actif dans les processus de développement et de mise en place d'actions nationales en matière d'entreprises et de droits humains, et garantir que ces plans abordent les problèmes ciblant les défenseurs.
2. Garantir une cohérence des politiques en intégrant dans les stratégies, politiques, programmes et actions, de tous les départements, agences et autres institutions d'État qui modèlent les pratiques des entreprises, le besoin : (i) que l'État protège les défenseurs des droits humains et (ii) que les entreprises respectent ceux-ci.
3. Éduquer la communauté des entreprises à propos du rôle positive des défenseurs des droits humains en tant que partenaires précieux pour la compréhension des contextes locaux et des risques pour les droits humains sur le terrain.
4. Consulter les défenseurs des droits humains, y compris les syndicats, pour le développement de lois se focalisant sur les droits humains et les entreprises, dont des lois et des réglementations sur l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits humains.
5. Déployer des mesures d'incitation appropriées pour s'assurer que les entreprises respectent les droits des défenseurs des droits humains, dont des mesures d'incitation commerciales, des crédits à l'exportation et des commandes publiques pour sécuriser des engagements des entreprises.
6. Prévoir des sanctions ou des conséquences appropriées si une entreprise est reconnue avoir causé ou avoir contribué à porter préjudice à un défenseur, ou n'est pas parvenue à effectuer des démarches actives afin d'empêcher des abus envers un défenseur lorsqu'un tel risque est connu de l'entreprise.
7. Mettre à jour les politiques, protocoles et programmes existants concernant les défenseurs des droits humains pour prendre en compte le rôle des entreprises dans la gestion des risques liés aux droits humains envers les défenseurs et sur la manière dont une entreprise peut être un partenaire constructif pour empêcher les abus.
8. Entreprendre des démarches pour que les procès-bâillons ne soient pas employés pour faire taire les défenseurs des droits humains, et développer des méthodes et des protocoles pour que les tribunaux puissent faire face à des situations où les poursuites et les plaintes ne sont pas de bonne foi.
9. Empêcher l'emploi du système judiciaire pour criminaliser les activités légitimes des défenseurs des droits humains.
10. Autonomiser les institutions nationales des droits humains, et les mécanismes de réclamation publics non judiciaires, tels que les points de contact nationaux de l'OCDE, qui possèdent un rôle important dans la gestion des risques envers les défenseurs des droits humains découlant des activités des entreprises.

# **Recommandations pour les Entreprises :**

1. Reconnaître que remplir la responsabilité de respecter les droits humains en lien avec les risques envers les défenseurs des droits humains implique, au strict minimum, que leurs activités, actions et omissions ne mènent pas à des représailles, à de la violence, ou à de la stigmatisation envers les défenseurs des droits humains.
2. Savoir et montrer un engagement envers les droits des défenseurs des droits humains via des politiques et des procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains, et des évaluations des impacts.
3. Ne pas exposer les défenseurs des droits humains à des risques inutiles, par exemple en initiant des procédures judiciaires frivoles comme les procès-bâillons, ou en les signalant aux autorités dans le but de les intimider. Reconnaître que les procès-bâillons ne sont pas seulement malavisés en se basant sur le principe, étant incompatibles avec une entreprise responsable, mais que les employer reflète d'une mauvaise gestion stratégique, puisqu'ils détruisent toute crédibilité concernant l'engagement de l'entreprise pour le respect des droits humains en général.
4. Utiliser l'influence dans les relations commerciales pour garantir que le respect envers les défenseurs des droits humains soit développé et conservé.
5. Reconnaître que la diligence raisonnable en matière de droits humains fournit un outil pour produire une meilleure cohérence. Appliquer la diligence raisonnable en matière de droits humains dans laquelle les responsables des communautés et les défenseurs des droits humains représentent des ressources d'expertise essentielles dans le cadre de processus de diligence raisonnable en matière de droits humains, permettant aux entreprises de comprendre les préoccupations des individus et des communautés affectées sur le terrain.
6. Améliorer de manière constante les politiques et les processus de diligence raisonnable en matière de droits humains en interagissant régulièrement et en toute transparence avec les acteurs affectés : les parties prenantes, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits humains et les syndicats, et être transparent sur la gestion des impacts réel et potentiels.
7. Adopter une approche préventive en surveillant diligemment les risques envers les défenseurs des droits humains, pratiquant une approche ouverte et inclusive d'interaction envers les parties prenantes et les employés, particulièrement ceux qui encourent les plus grands risques.
8. Être aussi transparentes que possibles dans leurs réactions aux problèmes soulevés par des défenseurs, ainsi que concernant les risques liés aux droits humains et les représailles auxquelles les défenseurs font face, et la manière dont les entreprises y ont réagi. De tels communiqués doivent toujours être effectués de manière à respecter les souhaits des défenseurs des droits humains et à les protéger des représailles.
9. Concevoir et mettre en place un mécanisme de réclamation de niveau opérationnel qui traite les risques accrus envers les défenseurs, capable de protéger la confidentialité, fournir de l'anonymat, et qui est accessible par de multiples moyens.
10. Posséder des protocoles distincts établis pour réagir aux attaques envers les défenseurs des droits humains. Cela inclut de nommer des individus dont la responsabilité est de recevoir, d'enquêter, et de répondre aux présomptions concernant les menaces envers les défenseurs des droits humains, et d'en tirer des enseignements afin d'éviter la répétition d'un même comportement.



NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
PROCÉDURES SPÉCIALES

RAPPORTEURS SPÉCIAUX, EXPERTS INDÉPENDANTS & GROUPES DE TRAVAIL